

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

AB CLEAN

Société par Actions Simplifiée, en cours de Liquidation, au capital de 1.000 Euros

Siège Social : 23 Route de Montfavet – 84000 AVIGNON

Siège de Liquidation : chez Madame Claudette BILLOIN - 2 Bd Marcel Pagnol

84130 LE PONTET

799.146.774. RCS AVIGNON

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE CLOTURE DE LIQUIDATION DU 31 DECEMBRE 2024

Procès-Verbal de Délibération

L'an deux mille vingt-quatre et le 31 Décembre, à 17 heures, les Associés de la Société « **AB CLEAN** », Société par Actions Simplifiée, en cours de Liquidation, au capital de 1.000 Euros, divisé en 100 actions de 10 Euro chacune, se sont réunis au siège de la Liquidation, en Assemblée Générale Ordinaire de Clôture de Liquidation, sur convocation du Liquidateur, Monsieur François AVENIN.

Chaque Associé a été convoqué par lettre simple.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Francois AVENIN préside la séance en sa qualité de Liquidateur.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les Associés présents ou représentés possèdent 200 actions sur les 200 actions formant le capital social et ayant le droit de vote.

Les Associés assistant à la réunion ont signé la feuille de présence en entrant en séance, qui, après vérification est certifiée exacte par le Liquidateur.

Cette feuille est tenue à la disposition des Associés.

Le Liquidateur met à la disposition de l'Assemblée, les documents suivants qui vont lui être soumis :

- Le rapport du liquidateur
- Le texte des résolutions
- Les comptes de liquidation.

Puis, il est rappelé que l'Assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Liquidateur sur l'ensemble des opérations de Liquidation.
- Examen et approbation du compte définitif de Liquidation et vote d'une répartition pour solde de tout compte.
- Quitus au Liquidateur et décharge de son mandat.
- Constatation de la clôture de la Liquidation.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis il est donné lecture du rapport du Liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur les comptes définitifs qui en découle.

Enfin la discussion est ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Liquidateur sur l'ensemble des opérations de Liquidation et sur le compte définitif de Liquidation, approuve les opérations relatées dans ce rapport et le compte définitif, tel qu'il est présenté faisant ressortir un solde positif de **49.291 euros**.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de répartir le boni de liquidation entre les Associés en proportion de leur participation au capital :

- A Madame Claudette BILLOIN.....24.645,50 euros
- A Monsieur François AVENIN.....24.645,50 euros

TOTAL **49.291,00 euros**

La répartition des sommes revenant aux Associés sera effectuée par le Liquidateur, à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide que le Liquidateur sera définitivement déchargé de son mandat dès la remise des sommes aux Associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale donne quitus de sa gestion au Liquidateur et constate la clôture de la Liquidation de la Société « **AB CLEAN** », dont la personnalité morale cesse d'exister à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

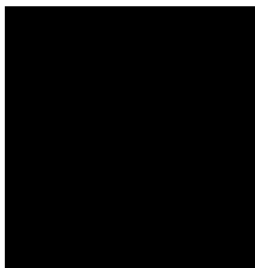
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

Et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Liquidateur et l'Associée présente, après lecture.



Enregistré à : **SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT**
VAUCLUSE

Le 04/03/2025 Dossier 2025 00010645, référence 8404P01 2025 A 00680

Enregistrement : 1232 € Penalités : 123 €

Total liquidé : Mille trois cent cinquante-cinq Euros

Montant reçu : Mille trois cent cinquante-cinq Euros

